

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
04 DÉCEMBRE 2025**

Présents : M. Bernard CHILINI, Mme Marie-José MAUREL, M. Éric ESCAILLAS, Mme Élysabeth MIMIS, M. Marc SOAVE, Mme Bérangère THOMAS, M. Guy TACAILLE, M. Alain LAUGIER, Mme Colette DURAND, M. René SAUX, M. Alain LAUMONT, M. Gilbert MARIA, Mme Catherine BOSSON, M. Alain OSTORERO, Mme Véronique ROYER, Mme Marilyn SIBILAT, Mme Christelle MORAND, Mme Élise DURDU.

Absent ayant donné pouvoir : M. Jérémie LANJARD pouvoir à M. Marc SOAVE.

Absents excusés : M. Robert LEQUEUX, Mme Christine TROGNON, M. Thomas BROCARD, Mme Marie DE GERIN-RICARD

Secrétaire de séance : Mme Élise DURDU.

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de Figanières, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire ;

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Nombre d'absents : 5

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Ouverture de la séance à 19h05.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI a procédé à l'élection de la secrétaire de séance : Mme Élise DURDU est élue à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1/ *Approbation du compte-rendu de la réunion du 09 octobre 2025.*

2/ *Budget principal : Décision modificative n°4.*

3/ *Budget communal 2025 : Subvention d'équilibre du budget principal au budget du CCAS.*

4/ *Personnel communal : adhésion à la convention de participation Santé du Centre départemental de gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties au 01/01/2026.*

5/ *Jardin des Senteurs : Convention de prestation de services entre Dracénie Provence Verdon Agglomération et la Commune de Figanières.*

6/ *Chapelle des Pénitents Blancs : délégation encadrée de maîtrise d'ouvrage à l'association Histoire et Patrimoine de Figanières pour la réalisation de travaux.*

7/ *Crèche : délégation encadrée de maîtrise d'ouvrage à l'association Crèche le Petit Prince pour la réalisation de travaux et attribution de subvention.*

8/ *SIVAAD : attribution des marchés de fournitures 2026/2027.*

9/ *ZAC les Oliviers : changement de dénomination.*

10/ *Informations et Questions diverses*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09/10/2025 :

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté le 19/11/2020 et modifié par délibération n°036-2021 du 09/12/2021, l'article 20 prévoit que : « *Les délibérations signées par le Maire sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. L'adoption de ces délibérations par chaque conseiller municipal est constatée par leur signature du procès-verbal de séance lors de la réunion suivante du Conseil municipal.*

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs. Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine ».

Le procès-verbal du 09/10/2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°056-2025 – Budget principal 2025 : Décision modificative n°4 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget primitif 2025 a été adopté le 03/04/2025, la décision modificative n°1 le 12/06/2025, la décision modificative n°2 le 11/09/2025, et la décision modificative n°3 le 09/10/2025

Or il s'avère qu'une redistribution des crédits est nécessaires pour certains articles du chapitre 011 / charges à caractère général : articles 60633 (fournitures de voirie), 613 (locations), 615221 (entretien et réparations bâtiments publics), 61524 (entretien et réparations bois et forêt), 624 (transports), 623 (publicités, relations publiques). Les crédits équivalents peuvent être pris sur les comptes 611 (contrats prestation services), 617 (études et recherches), 615231 (entretien et réparations voiries) sur lesquels les réalisations ont été moins importantes que les prévisions. Des recettes supplémentaires ont aussi été constatées aux comptes 6419 (remboursement rémunération personnel) et 7488 (Savoir rouler à vélo).

Il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants qui s'équilibrent en section de fonctionnement.

De plus, en investissement, il est proposé d'ajuster les besoins de crédits prévus sur estimation pour certaines opérations ou de répondre à de nouveaux besoins, uniquement par virement de crédits.

Par conséquent, il convient d'inscrire ces modifications de crédits au budget en sections de fonctionnement et d'investissement, et donc d'adopter une décision modificative n°4 en inscrivant les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voirie		2 000.00€		
D-611 : Contrats de prestations de services	4 200.00€			
D-613 : Locations		2 000.00€		
D-615221 : Entretien et réparations bât pub		10 000.00€		
D-615231 : Entretien et réparations voiries	5 000.00€			
D-61524 : Entretien et réparations bois forêts		2 000.00€		
D-617 : Études et recherches	4 000.00€			
D-623 : Publicité, publications, relations publiques		2 500.00€		
D-624 : Transports de biens et collectifs		4 000.00€		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 200.00€	22 500.00€		
R-6419 : Remboursement sur rémunération du personnel				8 000.00€
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				8 000.00€
R-73218 : Autre fiscalité reversée entre collectivités locales				75 000.00€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				75 000.00€

R-73141 : Accise sur l'électricité			75 000.00€	
TOTAL R 731 : Fiscalité locale			75 000.00€	
R-7488 : Autres attributions et participations				1 300.00€
TOTAL R 74 : Dotations et participations				1 300.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 200.00€	22 500.00€	75 000.00€	84 300.00€
INVESTISSEMENT				
D-1326-108 : Chapelle ND de l'Olivier		4 900.00€		
R-1321-103 : ÉCOLES				8 000.00€
TOTAL 13 : Subventions d'investissement		4 900.00€		8 000.00€
D-204182-110 : PARKING PAYSAGER	1 000.00€			
TOTAL D204 : Subventions d'équipement versées	1 000.00€			
D-2131-109 : CENTRE D'ANIMATION	2 000.00€			
D-2131-110 : PARKING PAYSAGER		5 000.00€		
D-2138-110 : PARKING PAYSAGER	6 000.00€			
D-2138-111 : CIMETIÈRE Et MONUMENT AUX MORTS	10 000.00€			
D-2138-113 : CITY PARK LES MARTHES		5 900.00€		
D-21538-101 : ÉCLAIRAGE PUBLIC		3 000.00€		
D-2183-102 : ACQUISITIONS DE MATÉRIELS		10 000.00€		
D-2184-102 : ACQUISITION DE MATÉRIELS	1 800.00€			
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	19 800.00€	23 900.00€		
TOTAL INVESTISSEMENT	20 800.00€	28 800.00€	0.00€	8 000.00€
TOTAL GÉNÉRAL D.M. 4		17 300.00 €		17 300.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°4 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

Délibération n°057-2025 – Budget communal 2025 : Subvention d'équilibre du budget principal au budget du CCAS :

Le Maire indique au Conseil municipal que, considérant les besoins en hausse du budget du CCAS du fait notamment de l'ouverture d'un 2^{ème} centre aéré en été, il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement du Budget Principal au budget annexe du CCAS afin d'assurer l'équilibre de ce budget en 2025.

Les crédits budgétaires correspondants pour assurer l'équilibre ont été prévus lors du vote du budget prévisionnel au chapitre 74 (article 74748) en recettes de fonctionnement du budget du CCAS, et au chapitre 65 (article 657363) en dépenses de fonctionnement pour le budget Principal.

En conséquence et au vu de l'avis favorable du Conseil d'administration du CCAS, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de cette subvention d'équilibre de 16 312 euros au budget du CCAS ;
- dire que les crédits afférents seront pris au chapitre 65 du budget Principal 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de versement depuis le budget principal de la Commune d'une subvention d'équilibre de seize mille trois cent douze (16 312) euros au budget du CCAS en 2025.
- de dire que les crédits afférents seront pris au chapitre 65 du budget Principal 2025 de la Commune.
- de charger M. le Maire de l'exécution de cette délibération.

Délibération n°058-2025 – Personnel communal : adhésion à la convention de participation Santé du Centre départemental de gestion du Var et participation mensuelle au financement des garanties au 01/01/2026 :

I. LE CONTEXTE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

À compter du 1^{er} janvier 2026, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'art. L. 911-7 code de la sécurité sociale (art. L. 827-1 code général de la fonction publique), qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :
 - la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
 - le forfait journalier d'hospitalisation ;
 - les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a lancé en 2025 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

II. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1^{er} JANVIER 2026 :

1/ Les garanties et taux de cotisations délivrées par l'Assureur sont les suivantes :

Voir annexe : extrait des garanties proposées par la MNT.

2/ Les bénéficiaires des garanties et de la participation sont :

- les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé rémunérés dans l'effectif de l'employeur
- les retraités.

Pour les retraités, la convention de participation à laquelle ils peuvent adhérer est celle conclue par leur dernière collectivité ou établissement public d'emploi (art. L. 827-6 code général de la fonction publique).

3/ Le paiement des cotisations à la MNT :

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

4/ Participation financière de l'employeur :

Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2026.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est donc demandé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial le 06/11/2025 :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans.
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé », à hauteur de quinze (15) euros mensuels par agent.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le CDG83 et la MNT, ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans.
- d'accorder sa participation financière aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé », à hauteur de quinze (15) euros mensuels par agent.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de participation santé conclue par le Centre Départemental de Gestion du Var et la MNT, et l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n°059-2025 – Jardin des Senteurs : Convention de prestation de services entre Dracénie Provence Verdon Agglomération et la Commune de Figanières :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°052-2019 du 22/05/2019, la Commune a passé une convention de prestation de services avec DPVa, dans la cadre de sa compétence développement économique, encadrant la mise à disposition du Service technique de Figanières pour assurer la restructuration paysagère et l'entretien du Jardin des Senteurs situé sur les parcelles appartenant à la Commune de Figanières cadastrées section G n°468 (d'une contenance de 690 m²), n°469 (d'une contenance de 80 m²), n°474 (d'une contenance de 480 m²) et n°475 (107 m²), soit une contenance totale de 1 357 m².

Cette convention était prévue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. À ce titre, la Commune percevait un remboursement de frais de 10 000 euros par an.

Cette convention est donc échue depuis le 01/07/2025.

Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle convention autorisant la mise à disposition partielle du Service technique à DPVa à compter du 01/07/2025.

La nouvelle convention de mise à disposition prévoit :

- * un volume annuel de 500 heures de travail pour un agent de catégorie B et deux agents de catégorie C.
- * les matériels de travail et de locomotion liés à la réalisation du service
- * le montant du remboursement des frais de fonctionnement de cette mise à disposition est fixé à 15 000 euros par an à terme échu. Ce montant inclut les charges de personnel et frais assimilés, le coût de renouvellement des équipements et l'achat des fournitures.
- * une durée de 3 ans renouvelable une fois à compter du 01/07/2025.

Il est précisé que DPVa n'a pas à sa charge l'ouverture et la fermeture du Jardin, qui incombe à la Commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Figanières et Dracénie Provence Verdon agglomération telle que présentée.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Figanières et Dracénie Provence Verdon agglomération telle que présentée ci-dessus, et prévoyant notamment un coût annuel du service arrêté à la somme de quinze mille (15 000) euros.
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°060-2025 – Chapelle des Pénitents Blancs : délégation encadrée de maîtrise d'ouvrage à l'association Histoire et Patrimoine de Figanières pour la réalisation de travaux :

Arrivée de Mme Marilyn SIBILAT à 19h30.

Le Maire indique au Conseil municipal que la Commune souhaite restaurer la Chapelle des Pénitents Blancs, située Place du Puy à Figanières, afin de permettre sa réouverture au public. L'association loi 1901 « Histoire et Patrimoine de Figanières » a souhaité apporter son concours à la fois technique et financier pour mener à bien ce projet. Le coût estimé d'une 1^{ère} tranche de travaux est de 35 000 euros T.T.C. L'association va travailler avec la Fondation du Patrimoine pour mener à bien cette opération.

Pour encadrer ce partenariat, il convient de passer une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont l'objet est d'organiser les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de rénovation de la Chapelle des Pénitents Blancs.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint.
- d'autoriser le Maire à signer avec l'association loi 1901 « Histoire et Patrimoine de Figanières » cette convention, ainsi que toutes pièces et avenants y afférents, et faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la Chapelle des Pénitents Blancs ci-joint.
- d'autoriser le Maire à signer avec l'association loi 1901 « Histoire et Patrimoine de Figanières » cette convention, ainsi que toutes pièces et avenants y afférents, et faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet accord.

Délibération n°061-2025 – Crèche : délégation encadrée de maîtrise d'ouvrage à l'association Crèche le Petit Prince pour la réalisation de travaux et attribution de subvention :

À la demande de l'association « Crèche Le Petit Prince » dans le but assurer un meilleur accueil aux enfants fréquentant ce service local de la petite enfance, la Commune a accepté la réalisation de travaux de modification du bâtiment communal existant, située rue Adrien Gagnaire -Quartier Les Marthes à Figanières. L'association loi 1901 « Crèche Le Petit Prince » porte ce projet, en accord avec la Commune, et a obtenu un financement de la Caisse d'Allocation Familiale du Var à hauteur de 80% pour cette opération.

Le coût estimé des travaux de modification est de 40 000 euros T.T.C.

Pour encadrer ce partenariat, il convient de passer une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont l'objet est d'organiser les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux de modification du bâtiment communal de la crèche.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint.
- d'autoriser le Maire à signer avec l'association loi 1901 « Crèche Le Petit Prince » cette convention, ainsi que toutes pièces et avenants y afférents, et faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet accord.
- d'accepter que la Commune participe à hauteur de 50% du reste à financer sur le TTC par l'association après déduction de l'aide financière de la CAF. Cette subvention sera versée à l'association au vu d'un compte-rendu financier final définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la modification du bâtiment communal existant abritant la crèche, située rue Adrien Gagnaire -Quartier Les Marthes à Figanières, ci-joint.
- d'autoriser le Maire à signer avec l'association loi 1901 « Crèche Le Petit Prince » cette convention, ainsi que toutes pièces et avenants y afférents, et faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet accord.
- d'accepter que la Commune participe au financement des travaux correspondants à hauteur de 50% du reste à financer sur le TTC par l'association « Crèche Le Petit Prince », après déduction de l'aide financière de la CAF. Cette subvention sera versée à l'association au vu d'un compte-rendu financier final définitif.

Délibération n°062-2025 – SIVAAD : attribution des marchés de fournitures 2026/2027 :

Le Maire indique au Conseil municipal que les marchés de fournitures 2024 / 2025 passés par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, rattaché au SIVAAD, arrivent à échéance le 31/12/2025.

La Commune a émis des besoins pour le nouveau marché de fournitures de librairie, papeterie, scolaires et mobilier, et signé une déclaration d'engagement.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal autorise le Maire à signer les pièces de ce nouveau marché pour la période 2026 / 2028 avec chaque entreprise retenue par la Commission d'appel d'offre du GCCTV du SIVAAD, comme indiqué dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer les pièces des marchés de fournitures 2026 / 2028 avec chaque entreprise retenue par la Commission d'appel d'offre du GCCTV du SIVAAD comme indiqué dans le tableau annexé.

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant minimum en engagement annuel HT	Montant minimum en engagement annuel TVA incluse	Montant maximum en engagement annuel HT	Montant maximum en engagement annuel TVA incluse
FOURNITURES DE LIBRAIRIE, PAPETERIE, SCOLAIRES ET MOBILIER						
CHARLEMAGNE PRO	F01	Papiers, toutes impressions	1 500,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 440,00 €
CHARLEMAGNE PRO	F02	Fournitures de bureau et autres matériels informatiques	1 000,00 €	1 200,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
CHARLEMAGNE PRO	F03	Fournitures scolaires	1 000,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
CHARLEMAGNE PRO	F04	Cartouches, encres, imprimés et autres matériels	300,00 €	280,00 €	500,00 €	600,00 €
TECHNOMATIQUE	F05	Cartouches, imprimés et autres matériels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHARLEMAGNE PRO	L01	Tables de classe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHARLEMAGNE PRO	L02	Tables non scolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CHARLEMAGNE PRO	M01	Mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires	200,00 €	240,00 €	1 500,00 €	1 800,00 €
CHARLEMAGNE PRO	M02	Mobilier de bureau, assemblé et garanti, pour les collectivités locales (hors multi-médias)	100,00 €	120,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
CHARLEMAGNE PRO	S01	Chaises et tous équipements de décoration, tapisseries et accessoires	500,00 €	600,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €
CHARLEMAGNE PRO	S02	Jeux de bureau, tous accessoires et autres fournitures d'équipement pénétrant ou hors-mur	50,00 €	60,00 €	200,00 €	240,00 €
TOTAL CONSULTATION			4 150,00 €	4 940,00 €	11 900,00 €	14 280,00 €

Délibération n°063-2025 – ZAC les Oliviers : changement de dénomination :

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier la dénomination de la ZAC Les Oliviers, et de dénommer ce lotissement « Le Clos des Oliviers ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la dénomination « Le Clos des Oliviers », pour le lotissement initialement nommer « ZAC Les Oliviers ».
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la dénomination « Le Clos des Oliviers », pour le lotissement initialement nommer « ZAC Les Oliviers ».
- d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

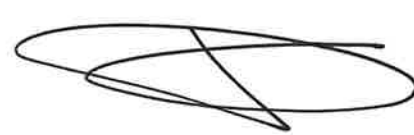
Informations et Questions diverses

> *Pouvoirs délégués au maire :*

* *Décision N° 2025-002D du 17/10/2025 : provision pour risques et charges à hauteur 13 552,64€ pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer sur compte de tiers au vu des éléments d'information communiqués par le comptable.*

* *DPVa : Convention de mise à disposition de personnel : mise à disposition de M. PEYRON Julien, à compter du 07/11/2025 pour une durée de 4 mois, à raison de 3h hebdomadaires pour l'instruction du droit des sols.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Le Maire,   Bernard CHILINI	La Secrétaire de séance,  Élise DURDU
---	---